



ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

**Rue du Pavé des Gardes/Route du Pavé des
Gardes RD181
Rue Anatole France RD53 (Entre boulevard de
la Libération et Avenue Roger Salengro RD910)**

N°AR01_2023_0262

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment les articles, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu la demande de la préfecture, en date du, 1 juillet 2022 ;

Considérant qu'en raison du passage du **Tour de France** prévu dans le département des Hauts de Seine depuis la commune de Chaville, **le dimanche 23 juillet 2023**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Rue du Pavé des Gardes/Route du Pavé des Gardes RD181

Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit :

Du samedi 22 juillet 2023 à 22h00 au dimanche 23 juillet 2023 à 18h30

**Rue du Pavé des Gardes/Route du Pavé des Gardes RD181
Rue Anatole France RD53 (Entre Boulevard de la Libération et avenue
Roger Salengro RD910) ;**

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :

Le dimanche 23 juillet 2023 de 14h00 à 18h30

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de Police et véhicules d'urgence prioritaires ;

Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, est passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 22 juillet à 22h au dimanche 23 juillet à 18h30 ;**
- **La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte le dimanche 23 juillet de 14h à 18h30 ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur ;

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville ;

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant ;

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits,

- Rue du Pavé des Gardes
- Route du Pavé des Gardes RD181 ;

Article 4 : La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte,

- Rue Anatole France RD53 (Entre le Boulevard de la Libération et l' Avenue Roger Salengro RD910)

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur ;

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Sèvres, Madame la responsable de la Police Municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial
G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Boulogne-Billancourt ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Espace public de la ville de Chaville ;
- Groupe Phébus Keolis ;
- RATP ;

Fait à Chaville le 29 juin 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 03/07/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le : 5 juillrt 2023